



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Parquet National Financier

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 30 novembre 2022

Le 30 novembre 2022, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 17 novembre 2022 entre le procureur de la République financier (PRF) et la société AIRBUS SE en application des articles 41-1-2 et 180-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société AIRBUS SE s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 15 856 044 euros.

Par ailleurs, la société AIRBUS SE s'engage à verser :

- à l'association ANTICOR la somme de 20 000 € à titre de dommages-intérêts et de 5 000 € au titre de ses frais de procédure,
- et à l'association SHERPA la somme de 1 €, conformément à leurs demandes respectives.

Cette convention s'inscrit dans la continuité d'une première CJIP, validée le 31 janvier 2020, au terme de laquelle la société AIRBUS SE s'était engagée à verser une amende d'intérêt public de 2,083 milliards d'euros et à se soumettre à un programme de conformité de 3 ans sous le contrôle de l'Agence française anticorruption.

Les faits inclus dans cette nouvelle CJIP ont été révélés à l'occasion de trois informations judiciaires distinctes de l'enquête préliminaire ayant donné lieu à la première CJIP.

Il s'agit de faits de corruption d'agents publics étrangers et de corruption d'agent public relatifs à des contrats conclus principalement entre 2006 et 2011 et qui portaient sur la vente d'avions commerciaux, d'hélicoptères et de satellites en Libye et au Kazakhstan.

Contact presse

[presse.pnf.tj-paris@justice.fr](mailto:presse.pnf.tj-paris@justice.fr)

Tél : 01 44 32 98 90

Ces faits s'inscrivent dans le même contexte temporel, la même logique décisionnelle et le même schéma organisationnel et infractionnel, porté par les mêmes personnes physiques au sein d'AIRBUS que ceux visés par la première CJIP.

Le montant de l'amende validée ce jour par le président du tribunal judiciaire de Paris tient compte de l'amende substantielle déjà versée en 2020 au titre de la première convention.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Il s'agit de la 14<sup>e</sup> CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier  
Jean-François Bohnert